

GUIDE



FNAEL

Fédération Nationale
des Associations
Étudiantes Linguistes

Guide des Aides Sociales



Édition 2021

Sommaire

Aides accordées par le MESRI	5
Bourse sur critères sociaux	5
Aide au mérite	7
Aides spécifiques	7
Aide spécifique ponctuelle	7
Allocation spécifique annuelle	8
Aides accordées par les Universités	9
FSDIE social	9
Aides des établissements privés	9
Exonération des frais d'inscription	9
A l'Université	9
Aides au logement	10
Allocations au logement	10
Garantie Visale	10
Loca-pass	11
Fonds de solidarité lié aux charges du logement	11
L'aide ponctuelle EDF	11
Le chèque énergie	12
Aides pour le paiement des factures d'eau	12
Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	12
Logement à coût réduit	13
Les logements universitaires des CROUS	13
Les logements sociaux	13
Les colocations solidaires	14
Les KAPS : les colocations solidaires par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)	14
Les logements intergénérationnels	14
Lokaviz	14
Mobili-jeune	15
Aides au transport	15
Transports en commun	15
Transports nationaux	15
Les TER	15
La Carte Avantage Jeune	15
L'abonnement TGVmax	16
Transports personnels	16
Les auto-écoles sociales	16
Permis à 1€ par jour	16
Aide au permis de conduire pour les apprenti.e.s	17
Les aides des collectivités territoriales	17
Aides liées à l'accès aux soins	18
Aides des universités	18

Le Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)	18
Les étudiant.e.s relais-santé	18
Les centres de santé universitaire	18
Protection sociale	19
La protection universelle maladie	19
Complémentaire santé solidaire	19
Accompagnement social	20
Fil santé jeune	20
Le dispositif Nighline	20
Aides à la restauration	20
Obtention de denrées alimentaires	20
Les épiceries solidaires	20
Les AGORAé : des épiceries sociales et solidaires étudiantes	21
Les Restos du Cœur	21
CROUS	21
Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)	21
Les applications	22
Aides à la mobilité :	22
Bourse Erasmus+	22
Aides aux étudiant.e.s ultra-marin.e.s et internationaux.ales	23
Étudiants outre-mer	23
Les aides communes aux Outre-Mer	23
Les étudiant.e.s référent.e.s	23
Une priorité pour bénéficier d'un logement en résidence Universitaire	24
Un maintien du paiement des Bourses sur Critères Sociaux pendant les grandes vacances	24
Le Passeport mobilité-études pour les étudiant.e.s d'Outre-Mer	24
Les aides de la Martinique	25
L'aide non remboursable	25
Vous envisagez de faire vos études en Martinique	25
Le prêt d'études supérieures à taux zéro	25
Les aides de la Guyane	26
Les Aides Territoriales aux Étudiant.e.s (ATE)	26
Un dispositif d'excellence	26
Une aide forfaitaire pour les doctorant.e.s	27
Les aides de la Guadeloupe	27
La bourse sociale	27
Financement de stages ou formations extra-régionaux	28
Une bourse doctorale	28
L'aide régionale aux étudiant.e.s	28
Les aides de la Polynésie Française	29
L'aide à la continuité territoriale	29

Aide au logement étudiant	29
Allocations d'études sur critères sociaux	30
Dispositif titeti turu ha'api'ira'a	30
Les aides de la Nouvelle Calédonie	31
Les bourses pour la province Sud	31
Un prix d'excellence	31
Les bourses pour la province Nord	31
Les bourses avec affectation spéciale	32
Les aides de Wallis et Futuna	33
La bourse territoriale étudiante sur critères sociaux	33
Les aides de la Réunion	33
Étudiant.e à la Réunion	33
Allocation de premier équipement	33
Allocation de première installation	34
Allocation de frais d'inscription	35
Etudiant.e en Métropole	35
L'allocation de premier équipement	35
L'allocation de première installation métropole	36
Aide au voyage d'un.e étudiant.e pour sa première installation en métropole	36
Les aides de Mayotte	37
Saint-Pierre-et-Miquelon	37
Ambassades françaises à l'étranger	37
Aides pour les étudiantEs en situation de handicap	37
Service handicap des universités	37
Les aides aux transports	38
L'accompagnement au logement	38
Les aides financières	38
L'Allocation d'éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)	38
La Prestation de Compensation au Handicap	38
Les Maisons Départementales Pour le Handicap	39
Les bourses de la fédé 100% Handinamique	39
Aides pour les étudiant.e.s en insertion professionnelle et reconversion	40
Recherche d'emploi	40
Missions locales	40
Le parrainage	40
La Garantie Jeune	41
Le Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation (SUIO)	41
Le Statut National d'Étudiant-Entrepreneur	41
Aides à la reconversion et nouvelles compétences	42
La formation continue	42
La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	42

Aides accordées par le MESRI

Bourse sur critères sociaux

Qu'est-ce que c'est ?

La bourse sur critères sociaux (BCS) est accordée aux étudiantEs rencontrant des difficultés pour financer leurs études. Elle est attribuée par le CROUS (Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires) pour une durée de 10 mois lors de chaque année universitaire.

L'échelon de bourse est calculé en amont selon le montant du "revenu brut global" du foyer fiscal présent sur l'avis d'imposition ou de non-imposition à N-2. Ainsi pour l'année universitaire 2020-2021, les revenus retenus sont ceux perçus en 2018 (avis fiscal de 2019). Le montant de la bourse est également pondéré par des points de charge basés sur l'éloignement entre le domicile familial et le lieu d'étude mais aussi par le nombre d'enfants à charge au sein du foyer.

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires de la BCS doivent répondre à plusieurs critères :

Vous êtes de nationalité française :

- Vous devrez être inscritE dans une formation relevant d'un établissement d'enseignement supérieur et avoir moins de 28 ans. Les étudiantEs de plus de 28 ans peuvent bénéficier de la BCS à condition d'avoir déjà touché la bourse avant leur 28ème anniversaire et de ne pas avoir arrêté leurs études depuis. Si vous êtes reconnu comme étudiantE handicapéE par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)

Vous êtes de nationalité Européenne (Union Européenne, Espace Economique Européen ou Suisse) :

- En plus des critères mentionnés ci-dessus vous devrez avoir occupé un emploi et France ou justifier que l'un de vos parents ou responsable légal a perçu des revenus en France.

Vous êtes d'une autre nationalité :

Vous devez :

- avoir le statut de réfugiéE reconnu par l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides),
- ou bénéficier de la protection subsidiaire accordée par l'Ofpra,
- ou être AndorranE, précédemment inscritE dans un lycée français de la principauté
- ou être titulaire d'une carte de séjour temporaire / de résident, domiciliéE en France depuis au moins 2 ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement en France depuis au moins 2 ans.

Comment faire sa demande ?

Il faut constituer un DSE (Dossier Social Etudiant) sur www.messervices.etudiant.gouv.fr entre le 15 janvier et le 31 mai précédant la rentrée universitaire. Une fois ce délai passé, votre dossier ne sera plus considéré comme prioritaire.

Quels avantages ?

Si vous êtes bénéficiaires de la BSC vous bénéficierez de l'exonération des droits d'inscriptions universitaires et de la CVEC, mais vous serez aussi prioritaire lors de l'attribution des logements étudiants CROUS et pourrez enfin bénéficier du repas à 1€ dans les restaurants universitaires du CROUS.

Quel montant ?

Pour l'année universitaire 2020-2021, les montants accordés en fonction de votre échelon sont les suivants :

Echelon	0bis	1	2	3	4	5	6	7
Taux annuel sur 10 mois	1032€	1707€	2571€	3292€	4015€	4610€	4889€	5679€
Taux annuel sur 12 mois	1238€	2048	3085€	3950€	4818€	5532€	5867€	6815€

Vous pouvez faire une simulation de votre droit à la bourse sur [ce simulateur](#).

Cumul avec d'autres bourses ou aides

La bourse sur critères sociaux est cumulable avec :

- Une aide au mérite
- Une aide à la mobilité internationale
- Une bourse Erasmus+
- Une bourse accordée par une collectivité territoriale
- Une aide d'urgence ponctuelle
- Une allocation pour la diversité dans la fonction publique (à destination des étudiants qui préparent un concours de la fonction publique)

La bourse sur critères sociaux n'est pas cumulable avec :

- Une aide d'urgence annuelle
- Une bourse accordée par un autre ministère
- Une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle
- Une bourse allouée par un gouvernement étranger

Aide au mérite

Qu'est-ce que c'est ?

L'aide au mérite constitue un complément à la bourse sur critères sociaux ou à l'allocation spécifique annuelle. Elle est accordée aux étudiantEs ayant obtenu une mention "Très bien" au baccalauréat, ayant constitué un Dossier Social Étudiant (DSE) et intégrant un établissement d'enseignement supérieur à la rentrée.

Si votre DSE est accepté, vous n'aurez pas d'autres démarches à effectuer. En effet, le rectorat transmet au CROUS la liste des bacheliers ayant obtenu une mention "Très bien" et le CROUS vous informe ensuite de votre éligibilité ou non à l'aide au mérite, en fonction du nombre d'aides restantes à délivrer par l'académie.

Quel montant ?

L'aide au mérite est versée en 9 mensualités de 100€, soit un montant total de 900€ annuel ; vous ne pouvez bénéficier plus de 3 fois de l'aide au mérite.

L'aide au mérite est cumulable avec :

- Une aide spécifique ponctuelle
- Une aide à la mobilité internationale

A noter : Si vous n'êtes pas assidu en cours et aux examens, l'aide au mérite pourra vous être retirée. Il en est de même pour le redoublement, à moins que celui-ci soit fondé sur des raisons médicales.

Aides spécifiques

Aide spécifique ponctuelle

L'aide spécifique ponctuelle (ASP) est versée aux étudiantEs rencontrant de graves difficultés financières ponctuelles. Elle est accordée aux étudiantEs en formation initiale âgés de moins de 35 ans, sauf si l'étudiantE concernéE est reconnu handicapéE par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Comment faire sa demande ?

Il faut contacter le service social du CROUS dont vous dépendez pour effectuer la demande. Celle-ci sera ensuite examinée par une commission qui pourra émettre un avis d'attribution ou de refus d'attribution et proposer un montant au directeur du CROUS qui décide du montant final de l'aide attribuée.

Quel montant ?

L'aide ponctuelle est versée en une seule fois par le CROUS, son montant maximum est de 1 707 € (soit le montant annuel de l'échelon 1 de la bourse sur critères sociaux). Si plusieurs aides ponctuelles sont accordées au cours de la même année universitaire, leur montant cumulé ne peut pas dépasser 3 414 €.

Si votre situation le justifie, le directeur du CROUS peut autoriser un versement anticipé de l'aide ponctuelle sans examen du dossier par la commission. Le montant maximal de ce

versement est de 200 €. Pendant la crise sanitaire liée au Covid-19, ce montant maximal est augmenté à 500 €. Il le restera pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire.

L'aide spécifique ponctuelle est cumulable avec :

- Une bourse sur critères sociaux
- Une aide à la mobilité internationale
- Une aide au mérite

Allocation spécifique annuelle

L'allocation spécifique annuelle (ASA) est versée aux étudiantEs rencontrant des difficultés financières et ne percevant pas la bourse sur critères sociaux. Elle est accordée aux étudiantEs en formation initiale ayant moins de 35 ans, sauf si vous êtes reconnuE handicapéE par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Vous pouvez bénéficier de cette aide si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez plus de 28 ans et vous reprenez vos études. Vous ne devez pas percevoir une autre aide (par exemple allocations chômage ou le RSA). Vos ressources doivent être inférieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses sur critères sociaux.
- Vous êtes françaisE ou citoyenNE d'un autre pays de l'Espace économique européen (EEE) ou Suisse et résidez seulE en France. Les revenus déclarés de votre famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier votre droit à la bourse.
- Vous êtes élevéE par un membre de votre famille sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents par exemple)
- Vous êtes en situation de rupture familiale (après évaluation sociale de votre situation d'isolement et de précarité)
- Vous êtes fiscalement indépendant et vous ne bénéficiez plus du soutien matériel de vos parents. Vous devez disposer d'un domicile séparé de vos parents ou avoir une déclaration fiscale séparée. Vous devez justifier de salaires d'un montant annuel d'au moins 3 641,92 € sur les 12 derniers mois précédant votre demande d'aide.

Comment faire sa demande ?

Il faut contacter le service social du CROUS dont vous dépendez pour effectuer la demande. Celle-ci sera ensuite examinée par une commission qui pourra émettre un avis d'attribution ou de refus d'attribution et proposer un montant au directeur du CROUS qui décide du montant final de l'aide attribuée.

Quel montant ?

L'aide annuelle est versée par le Crous pendant toute l'année universitaire. Le nombre des mensualités peut être réduit si la situation de l'étudiant le justifie, mais il est au minimum de 6. Le montant de l'aide correspond à un des échelons 0 bis à 7 de la bourse sur critères sociaux, soit entre 1 032 € et 5 679 € par an.

L'aide d'urgence annuelle donne droit à l'exonération des frais d'inscription à l'université. Une nouvelle aide annuelle peut être attribuée l'année suivante dans les mêmes conditions et dans la limite de 7 ans (sauf exceptions).

L'allocation spécifique annuelle est cumulable avec :

- Une aide à la mobilité internationale
- Une aide spécifique ponctuelle
- Une aide au mérite

Aides accordées par les Universités

FSDIE social

Le Fonds de Solidarité de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) est un fonds principalement destiné aux associations étudiantes afin de les aider à mettre en place des projets, mais aussi aux étudiantEs qui sont en difficulté. Nous vous invitons à consulter le CROUS dont vous dépendez ou le site de votre Université qui pourra vous informer plus en détail les spécificités du FSDIE local.

Comment faire sa demande ?

Il faut contacter le service social du CROUS dont vous dépendez pour effectuer la demande. Chaque université fixe ses propres critères et les pièces justificatives à fournir dépendent d'une université à une autre, n'hésitez donc pas à vous renseigner auprès de votre université et de votre CROUS référent.

Comment est-il attribué ?

Le dossier sera étudié dans une commission dédiée de l'université afin d'examiner les différentes demandes qui sont présentées. Les montants d'aides varient selon les situations individuelles évaluées par les assistantes sociales et les crédits disponibles. Il faut faire attention aux délais car ces commissions ne se réunissent pas tout le temps, la plupart des universités détaillent les dates de leurs commissions sur leur site donc n'hésitez pas à vous renseigner.

Aides des établissements privés

Certaines écoles privées proposent des aides spécifiques à leurs étudiant.e.s, sous forme de bourses, d'aides alimentaires, d'accompagnement...

A titre d'exemple, l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO) propose des aides pour les achats de premières nécessités sous forme d'e-cartes Carrefour d'une valeur de 50 euros. Pour en bénéficier, vous devez prendre rendez-vous avec l'assistante sociale, par mail à social.inalco@crous-paris.fr.

Vous pouvez vous renseigner directement auprès de l'administration de votre établissement, avant votre inscription, ou durant toute l'année scolaire.

Exonération des frais d'inscription

A l'Université

Les étudiantEs bénéficiant de la Bourse sur Critères Sociaux bénéficient d'une exonération des frais de scolarité des établissements d'enseignement supérieur publics. Si vous

comptez faire une année de césure vous pouvez aussi, sous certaines conditions, bénéficier de l'exonération de vos frais d'inscription.

Aides au logement

Allocations au logement

Est-ce que je peux percevoir une aide au logement (APL, ALS, ALF) ?

Oui, vous pouvez percevoir une aide au logement si vous respectez les 4 conditions suivantes :

- Vous êtes de nationalité française ou étrangère avec un titre de séjour en cours de validité,
- Vous louez un logement décent,
- Vous n'avez pas de lien de parenté avec le propriétaire du logement que vous louez,
- Vous avez des ressources (salaire, bourse...) inférieures à certains plafonds.

Pour savoir si vous pouvez percevoir une aide au logement, vous pouvez utiliser le simulateur de la Caf. La demande d'aide au logement doit être faite en ligne, à partir d'un téléservice.

Selon la nature du logement et votre situation familiale, vous pouvez percevoir l'une des 3 aides au logement suivantes

- L'aide personnalisée au logement (APL) si vous êtes célibataire ou en couple avec ou sans personne à charge et que vous louez un logement conventionné,
- L'allocation de logement social (ALS) si vous êtes célibataire ou en couple, sans personne à charge et que vous louez un logement non conventionné,
- L'allocation de logement familial (ALF) si vous êtes célibataire ou en couple avec 1 personne à charge et que vous louez un logement non conventionné.

A savoir : si vous percevez une aide au logement, vous n'êtes plus considéréE comme étant à charge de vos parents pour le calcul des prestations familiales. Ainsi, lorsque vos parents perçoivent ces prestations, vous devez choisir entre la situation d'allocataire et la qualité d'enfant à charge.

Comment faire sa demande ?

Quelque soit l'aide que vous allez demander, vous devrez procéder en ligne, les pièces à fournir étant différentes selon l'aide attribuée.

Garantie Visale

La Garantie Visale est un dispositif porté par Action Logement, qui vous accompagne pour le dépôt de garantie d'une location, vous apportant une caution. Cette garantie couvre les loyers et charges impayés de la résidence principale du locataire ou de la locatrice, dans la limite d'un loyer (charges comprises) de 1 500€ à Paris et 1 300€ sur le reste du territoire. En cas d'impayés de loyer ou de charges, Action logement verse les sommes dues au bailleur ou à la bailleuse et se fait rembourser par le locataire ou la locatrice.

Qui peut en bénéficier ?

- Les jeunes entre 18 et 30 ans quelle que soit leur situation.
- Les salariéEs de plus de 30 ans d'une entreprise du secteur privé dont la demande de garantie Visale intervient jusqu'à 6 mois après la prise de fonction ou mutation.
- Tout public éligible au bail mobilité.
- Ménages logés par un organisme d'intermédiation locative.

Comment faire sa demande ?

Vous pouvez faire votre demande de garantie sur visale.fr. L'adhésion à cette garantie locative est gratuite et doit être faite avant la signature du bail, une fois le dossier rempli votre "visa" est disponible dans un délai de 72 heures ouvrés.

Une fois le visa certifié, c'est au futur propriétaire de créer un compte sur le site visale.fr. Il saisit le nom ainsi que le numéro de visa validé et signe le contrat de cautionnement en ligne. Ensuite, vous pourrez donc signer le bail.

Loca-pass

Le loca-pass est un prêt qui peut vous être accordé par Action Logement pour financer votre dépôt de garantie. Ce prêt est à rembourser sans intérêt d'emprunt ni frais de dossier.

Quelles sont les conditions ?

Elle est accordée pour la location de votre résidence principale. Pour les jeunes de moins de 30 ans : être en formation professionnelle, en situation d'emploi, en recherche d'emploi, étudiantE bénéficiaire de la bourse sur critères sociaux, étudiantE salariéE en CDD d'au moins 3 mois, étudiantE salariéE justifiant d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande.

Fonds de solidarité lié aux charges du logement

Les factures énergétiques peuvent faire l'objet de réductions. Pour cela il suffit de se rendre sur le site EDF Solidarité qui propose deux types d'aides, une aide ponctuelle et les chèques énergies.

L'aide ponctuelle EDF

En cas de problème, vous pouvez trouver avec l'accompagnement énergie la solution la plus adaptée pour vous aider :

- Payer en plusieurs fois une facture qui vous pose problème,
- Vérifier que votre contrat correspond toujours à votre situation,
- Apprendre à consommer moins d'énergie en changeant certaines habitudes du quotidien,
- Trouver les services sociaux et autres dispositifs adaptés pouvant vous accompagner.

Le chèque énergie

Qu'est-ce que c'est ?

Le chèque énergie est une aide au paiement des factures d'énergie de votre logement. Il permet de payer vos factures d'énergie et financer certains de vos travaux de rénovation énergétique. Le chèque énergie permet aussi de maintenir votre contrat en cas de difficultés de paiement durant la période hivernale, d'ouvrir gratuitement votre contrat d'énergie, et avoir un délai supplémentaire pour payer vos factures de gaz ou d'électricité.

Quelles sont les conditions ?

Il est attribué sous conditions de ressources. Le chèque est envoyé une fois par an, et son montant peut varier entre 48€ à 277€. Pour en bénéficier, le revenu fiscal de référence annuel de votre ménage doit être inférieur à 10 700€ par Unité de Consommation (UC) (1 personne = 1 UC ; une 2e personne = 0,5 UC; toutes personnes supplémentaires = 0,3 UC). Il est adressé automatiquement, sur la base des informations transmises par les services fiscaux.

Cette aide est-elle cumulable ?

Le chèque énergie peut être cumulé aux Fonds de Solidarité Logement et autres aides attribuées par des organismes tels que les communes, des associations ou la CAF.

Aides pour le paiement des factures d'eau

Qu'est-ce que c'est ?

Une expérimentation est en cours jusqu'en avril 2021 en vue de créer une tarification sociale de l'eau. Cette expérimentation n'est engagée que dans certaines collectivités territoriales. Elle peut prendre la forme d'un chèque d'eau (sur le modèle du chèque énergie) ou d'une tarification spéciale.

Quelles sont les conditions ?

Cette aide s'adresse aux personnes propriétaires ou locataires dont les ressources sont insuffisantes. Les conditions de ressources sont fixées par chaque collectivité participante.

Pour découvrir les collectivités territoriales et organismes associés à cette expérimentation, rendez-vous [ici](#).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Qu'est-ce que c'est ?

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde des aides financières aux ménages qui rencontrent des difficultés pour régler les dépenses liées à leur logement. Il existe un FSL par département. Chaque FSL a son propre règlement intérieur et donc ses propres critères d'attribution.

Ce fonds accorde 2 types d'aides, un prêt ou une subvention. Ces aides peuvent notamment servir à payer des frais à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1er loyer, frais d'agence, déménagement, assurance, achat de mobilier etc., mais également des frais de maintien dans le logement (dettes de loyers, factures, frais d'huissier etc.).

Logement à coût réduit

Les logements universitaires des CROUS

Qu'est-ce que c'est ?

Ces logements offrent une certaine garantie pour les étudiantEs : loyers fixes, l'ensemble des charges ainsi qu'internet inclus au montant du loyer, lequel n'est d'ailleurs pas soumis à la taxe d'habitation. Les résidences sont généralement proches du lieu d'études.

Pour bénéficier d'un logement en résidence CROUS vous devez étudier dans un établissement d'enseignement supérieur. Pour les logements en colocation, vos deux occupantEs devront étudier dans un établissement d'enseignement supérieur, et seulement l'unE des deux pour les logements à destination des couples.

Quelles sont les conditions ?

Les logements des CROUS sont attribués en priorité aux étudiantEs bénéficiaires de la Bourse sur Critères Sociaux. Les conditions pour faire une demande de logement sont les mêmes que pour la demande de Bourse sur Critères Sociaux, via un dossier unique, le Dossier Social Etudiant (DSE). Chaque étudiantE peut en faire la demande sur le site "Trouver un logement dans une résidence universitaire" après avoir rempli son DSE. Dans certains cas, vous pouvez vous voir attribuer un logement CROUS sans remplir les conditions nécessaires. Vous pouvez vous rapprocher du service social de votre CROUS pour plus d'informations.

Les logements sociaux

Qu'est-ce que c'est ?

Depuis 2009 une loi a assoupli les conditions d'accès aux Habitations à Loyer Modéré (HLM) et permet de développer l'offre pour les étudiant.e.s. Elles sont attribuées selon des conditions de ressources. Ces logements offrent un loyer dont le coût est bien plus faible que celui retrouvé dans le parc locatif privé.

Quelles sont les conditions ?

Leur accès dépend de la composition de votre famille, de l'ancienneté de votre demande mais aussi de vos conditions et des difficultés liées aux frais du logement. Les conditions de ressources dépendent des communes. Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence de l'année N-2. Pour accéder à un logement social étudiant, il faut s'inscrire sur les listes d'attente (office HLM de la commune ou DDE) et renouveler sa demande chaque année. Ces logements sont attribués aux personnes de nationalité française ou étrangère ayant un document prouvant la régularité de leur séjour en France.

Comment faire sa demande ?

Vous pouvez faire votre demande de logement social en ligne ou sur place dans un guichet adapté à cette demande.

Les colocations solidaires

Qu'est-ce que c'est ?

Les colocations solidaires proposent d'une part un logement, d'autre part un engagement au service de la collectivité. Elles peuvent prendre différentes formes : logéE avec une personne âgée, dans une résidence universitaire, dans une maison avec d'autres étudiantEs engagéEs... Ces colocations ne sont pas constituées au hasard, mais en fonction des motivations et des affinités.

Les KAPS : les colocations solidaires par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Ces colocations proposent des actions solidaires propres à chaque appartement. au service des habitant.e.s d'un quartier pour l'animer avec des projets solidaires. Ces colocations sont présentes dans 30 villes. Ces logements sont également à loyer modéré. Pour s'inscrire, rendez-vous en ligne.

Les logements intergénérationnels

Ces logements font suite à une mise en relation entre unE étudiantE et une personne âgée qui partagent un logement ; les loyers sont modérés, et vous partagez votre quotidien avec une autre personne. Le but étant de lutter contre l'isolement social de nos aînés, l'objectif est d'apporter une compagnie bienveillante tout en partageant les frais de votre cadre de vie. Les associations qui proposent des logements intergénérationnels veillent à ce que les profils soient similaires, le but étant de créer des affinités.

Plusieurs associations : Générations et cultures, Ensemble2Générations, Réseau COSI et Toit + moi pour les étudiant.e.s Erasmus+.

Lokaviz

Ce portail dépend du CROUS de votre région académique et vous permet de trouver un logement, des annonces étant déposées en ligne. Vous pouvez trouver des studios, des colocations mais aussi des chambres chez l'habitantE. Dans certaines villes il est également possible de se loger dans des résidences conventionnées (logement dont le propriétaire-bailleur.se ou son organisme gestionnaire a conclu une convention avec l'Etat qui l'engage à louer sous certaines conditions : locataire.rice à faibles ressources, respect d'un certain niveau de loyer etc). Pour avoir accès à ces logements vous devez dans un premier temps vous connecter sur votre compte www.messervices.etudiant.gouv.fr pour accéder aux coordonnées des logeurs.

Attention : ce portail ne permet pas de faire une demande de logement dans une résidence universitaire du CROUS.

Mobili-jeune

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Son montant s'élève entre 10€ et 100€ par mois. L'aide est versée une fois par semestre.

Quelles sont les conditions ?

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole. Vous devez également louer un logement en proximité géographique avec votre lieu d'études ou votre entreprise. Votre salaire mensuel brut doit être inférieur ou égal au montant du SMIC. Enfin, cette aide est valable durant toute l'année d'alternance, et est renouvelable sous réserve de demande.

Cumul avec d'autres aides :

La subvention mobili-jeune est cumulable avec la garantie Visale, une aide Mobili-Pass, l'avance Loca-Pass, et l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Aides au transport

Transports en commun

Il n'existe pas d'aide nationale pour les transports urbains, mais beaucoup d'agglomérations mettent en place des tarifs et des avantages pour les jeunes. N'hésitez pas à vous renseigner sur le site internet de votre commune, département ou même région.

Transports nationaux

Les TER

La SNCF fonctionne par régions administratives et met en place dans chaque région des tarifs pour les jeunes. Dans certaines régions les tarifs de la SNCF peuvent fonctionner avec les tarifs des transports en communs des grandes agglomérations, ces formules sont précisées sur les sites TER.

La Carte Avantage Jeune

Qu'est-ce que c'est ?

La carte jeune est un avantage pour les jeunes de moins de 28 ans. Elle vous permet notamment de profiter de -30% sur vos voyages en France et sur certaines destinations européennes. Cette carte avantage est valable sur les TER, TGV et trains Intercités. Elle coûte 49€/an et donne accès à plusieurs avantages.

Comment faire sa demande ?

Vous pouvez faire votre demande en ligne, et retirer votre carte ultérieurement dans un guichet ou auprès d'une borne automatique SNCF.

L'abonnement TGVmax

Qu'est-ce que c'est ?

L'abonnement TGVMax vous permet de réserver gratuitement et en illimité des trains TGV ou Intercités en seconde classe, à réservation obligatoire. Le prix de l'abonnement est de 79€ par mois pour un engagement minimum de 3 mois. Vous pouvez réserver jusqu'à 6 billets simultanément, le nombre de voyages dans le mois n'étant pas limité.

Quelles sont les conditions ?

- Avoir moins de 28 ans
- Disposer d'une carte d'identité, et d'un titre de séjour français pour les ressortissants d'un pays de l'Union Européenne hors France
- Disposer d'un passeport et d'un titre de séjour français pour les ressortissant.e.s d'un pays hors de l'Union Européenne
- Disposer d'une adresse en France

Comment faire sa demande ?

Vous pouvez faire votre demande en ligne, avec votre pièce d'identité, photo d'identité, et votre IBAN. Après avoir rempli le formulaire et envoyé vos documents, votre compte sera activé en 48h environ.

Transports personnels

Les auto-écoles sociales

Qu'est-ce que c'est ?

Ces auto-écoles associatives sont des initiatives locales qui permettent aux personnes en difficulté de passer leur permis de conduire à moindre coût. Les auto-écoles associatives ne sont pas uniquement destinées aux personnes en difficultés financières, mais également à un public en situation personnelle compliquée. Ces auto-écoles solidaires sont financées par les collectivités afin de mener à bien leur mission d'insertion.

Qui peut en bénéficier ?

- Une personne en difficulté financière,
- Les jeunes sans qualification,
- Les personnes en réinsertion sociale,
- Les parents célibataires,
- Les personnes en situation de handicap.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre CCAS/CIAS (Centre -Inter-Communal d'Action Sociale) ou un.e assistant.e social.e.

Permis à 1€ par jour

Qu'est-ce que c'est ?

Le permis à 1€ par jour est une aide sous forme de prêt à taux 0% d'intérêt. C'est un partenariat entre l'Etat, les établissements prêteurs (banques, établissements de crédits..) et les écoles de conduite et associations disposant du label "qualité des formateurs au sein des

écoles de conduite". Il permet aux jeunes entre 18 et 25 ans de contracter un prêt auprès d'une banque de la valeur de leur permis qu'ils rembourseront à hauteur de 30€ par mois et dont les intérêts seront pris en charge par l'Etat. Le montant du prêt peut aller de 600€ à 1200€ en formation initiale, ou 300€ pour une formation complémentaire.

Pour bénéficier de cette aide il faut :

- Avoir entre 15 et 25 ans à la date de signature du contrat de formation ;
- Utiliser le prêt pour financer une 1ère formation initiale ou en cas d'échec, une formation complémentaire ;
- Préparer le permis A1/A2 ou le permis B; la formation du permis B pouvant se faire en conduite anticipée ou supervisée ;
- Une auto-école et un établissement prêteur partenaire de cette aide.

Comment faire sa demande ?

Vous devrez signer le devis de formation au permis de conduire avec votre auto-école après avoir vérifié qu'elle est partenaire de cette aide. Vous devrez ensuite demander le prêt auprès d'un établissement financier partenaire, dont la liste est présente sur [cette page](#). Une fois le prêt accordé, il sera versé directement à l'école de conduite ou association agréée.

Aide au permis de conduire pour les apprenti.e.s

Qu'est ce que c'est ?

C'est une aide de 500€ attribuée aux apprentiEs quel que soit le montant des frais engagés. L'aide est attribuée une seule fois par apprenti.e. Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

Quelles sont les conditions ?

Vous devez transmettre le dossier de demande au centre de Formation d'Apprentis (CFA) où vous êtes inscritE, et devez obligatoirement :

- Avoir plus de 18 ans
- Être en train de préparer le permis B

Comment faire sa demande ?

Le dossier comprend un formulaire disponible en ligne. Il faudra notamment vous munir :

- D'une copie de votre pièce d'identité recto/verso (ou titre de séjour en cours de validité),
- D'une copie d'un devis ou facture de l'auto école de conduite daté de moins d'un an,
- D'un RIB si vous demandez le versement de l'aide sur son compte.

Les aides des collectivités territoriales

Vous pouvez retrouver sur [ce lien](#) la liste des collectivités territoriales fournissant des aides pour passer votre permis de conduire.

Aides liées à l'accès aux soins

Aides des universités

Le Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)

Le service de santé universitaire est un lieu d'accueil, d'écoute et d'information en rapport avec la santé. Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire : médecin, gynécologue, psychiatre, psychologue, infirmier·e, assistant·e sociale...

Il propose notamment :

- Des bilans de santé gratuits
- Des consultations de références gratuites, par exemple sur le tabagisme, les problèmes d'addiction (alcool, cannabis...) ou encore sur les dépistages et le traitement des maladies sexuellement transmissibles.

Les services de santé universitaires sont généralement en lien avec les Bureaux d'Aide Psychologique Universitaire, les BAPU. Les BAPU sont des centres de consultation pour les étudiant.e.s qui souhaitent une aide ou un accompagnement psychologique. Les consultations sont confidentielles. Cependant il n'y en a pas dans toutes les universités. Retrouvez la liste de toutes les BAPU en France Métropolitaine juste ici.

Les étudiant.e.s relais-santé

Ces étudiant.e.s sont présents sur certains campus et ont pour rôle d'offrir un premier niveau d'information aux étudiant.e.s. Ils.elles sont présent.e.s pour faire de la prévention dans les universités mais aussi lors de soirées étudiantes par exemple. Ces étudiant.e.s peuvent vous accompagner si vous avez des problèmes médicaux ou si vous êtes dans le besoin d'informations. Ils.elles sont une porte d'entrée vers les services de santé universitaire, pour aider, accompagner et écouter les étudiant.e.s.

Vous pouvez vous renseigner auprès du centre de médecine préventive de votre université.

Les centres de santé universitaire

Ces centres de santé universitaire permettent aux étudiantEs de bénéficier de consultations médicales, soins de médecine générale, avec une délivrance d'ordonnance. Le tiers payant y est pratiqué pour que les étudiantEs n'aient pas à avancer la part de la sécurité sociale. Tu peux également déclarer un de ces médecins comme ta ou ton médecin traitant. Certains centres de santé universitaire essaient de proposer des consultations de divers professionnelLEs de santé (gynécologue, dentiste, psychologue etc.).

Tout comme les BAPU, ce dispositif n'est pas encore disponible dans l'ensemble des universités du territoire.

Protection sociale

La protection universelle maladie

Depuis 2016, la protection universelle maladie permet une prise en charge des frais de santé sans rupture de droits pour toute personne travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière (depuis plus de 3 mois). Cette prise en charge ne dépend pas de votre situation professionnelle ou familiale. Les mineurs peuvent demander de bénéficier de cette protection à titre individuel à partir de 16 ans.

Complémentaire santé solidaire

Qu'est-ce que c'est ?

Lancée le 1er novembre 2019 en application de la loi de financement de la sécurité sociale, elle représente la fusion entre la CMU-C et l'ACS. Cette complémentaire donne droit à la prise en charge de la part complémentaire de vos dépenses de santé.

Elle vous permet également de bénéficier :

- De tarifs médicaux sans dépassements d'honoraires dans le cadre du parcours de soins ;
- Prise en charge du forfait journalier hospitalier ;
- Tiers payant ;
- Forfait de prise en charge pour prothèses dentaire, lunettes, aides auditives ;
- Forfait de prise en charge pour certains dispositifs médicaux tels que les cannes, les fauteuils roulants ou les pansements.

Pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire sans participation financière, vous pouvez selon votre région bénéficier de réductions sur vos billets de trains

Quelles sont les conditions ?

Pour bénéficier de cette mutuelle, il ne faut pas dépasser un certain montant de ressources. Au-delà, une participation pourra vous être demandée. Elle dépendra également de votre âge. Cette complémentaire donne droit à la prise en charge de la part complémentaire de vos dépenses à hauteur de 100% des tarifs de la sécurité sociale. Pour en bénéficier vous devez également résider en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois. Elle remplace la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et est ouverte aux bénéficiaires de l'aide pour une complémentaire santé (ACS).

Comment en bénéficier ?

Le formulaire de demande est accessible via votre compte Ameli. Sa durée de validité est d'un an renouvelable, le renouvellement étant automatique pour les bénéficiaires du RSA. Un simulateur vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier de la complémentaire santé solidaire, rendez-vous sur [cette page](#).

Accompagnement social

Fil santé jeune

Ce dispositif est un numéro d'écoute gratuit et anonyme pour les jeunes entre 12 et 25 ans. Ces écoutes téléphoniques sont assurées par des professionnelLEs de santé, médecins et psychologues.

Ce dispositif propose des chats pour les jeunes dans le but de communiquer gratuitement avec unE professionnelLE de santé : médecine, psychologie, éducation... Les chats individuels sont confidentiels et anonymes.

Il n'y a pas de suivi fait par les professionnelLEs : à chaque nouvelle connexion, une nouvelle conversation avec unE professionnelLEe de santé commence. Les discussions durent 30 minutes environ pour permettre aux spécialistes de répondre à un maximum de demandes. Ce dispositif est financé par Santé Publique France, et la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

Cet accompagnement est totalement gratuit, appelez le 0800 235 236 !

Le dispositif Nighline

Nightline est un dispositif d'écoute, de soutien et d'information géré par et pour des étudiantEs. Les bénévoles sont forméEs à l'écoute active et collaborent avec les services psychologiques des établissements partenaires.

Le dispositif Nightline repose sur 4 grands principes :

- L'anonymat, on ne te demandera pas qui tu es ;
- La confidentialité, les appels et échanges ne sont ni enregistrés ni conservés ;
- La non-directivité, on ne te dira jamais quoi faire ;
- L'absence de jugement.

Ce dispositif est ouvert de 21h à 2h30 tous les jours de la semaine. Les Nightlines sont actuellement présentes dans les villes de Lille, Lyon, Paris et Saclay ; mais tu peux les contacter indépendamment de ta localisation. Pour retrouver les différents moyens de contact des Nightlines, rendez-vous sur [ce lien](#).

Aides à la restauration

Obtention de denrées alimentaires

Les épiceries solidaires

Une épicerie solidaire se présente comme un commerce de proximité classique, elle permet à un public en difficulté économique de réaliser ses courses et de choisir les produits qu'il souhaite consommer, en proposant des denrées de qualité entre 10% à 30% de leur valeur marchande. La force des épiceries solidaires est de proposer une offre alimentaire diversifiée et de qualité, qui permet l'accès à des produits frais et à des fruits et légumes à des personnes ayant des difficultés économiques.

Les bénéficiaires des épiceries solidaires sont des personnes en situation de précarité, chaque structure dispose de ses propres critères d'admission.

Vous pouvez retrouver la carte des épiceries solidaires sur [ce lien](#).

Les AGORAé : des épiceries sociales et solidaires étudiantes

Qu'est-ce que c'est ?

Les AGORAé, projet de la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE) sont des espaces d'échanges et de solidarité qui se composent d'un lieu de vie ouvert à tou.te.s et d'une épicerie sociale et solidaire accessible sur critères sociaux. Ces espaces sont gérés par et pour des étudiant.e.s.

Les produits mis en vente dans ces épiceries sont à 10% du prix du marché (*un paquet de pâtes qui coûte 1€ en supermarché vous coûtera 0,10€ dans une AGORAé*) et on y retrouve de tout : produits d'hygiène, denrées alimentaires, produits frais, protections périodiques...

Comment en bénéficier ?

Vous devrez monter un dossier à l'aide d'un.e assistantE socialE du CROUS ou directement vous rendre dans l'AGORAé de votre ville. Dans ce dossier, on calculera votre "reste à vivre" : il s'agit de la différence entre vos ressources et l'ensemble de vos charges à payer (loyer, téléphone, transports...). Ce reste à vivre diffère selon les villes et déterminera votre éligibilité ou non au dispositif AGORAé.

Les Restos du Cœur

Les Restos du Cœur est une association reconnue d'utilité publique. Elle a pour but "d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes". Pour recevoir l'aide alimentaire sous forme de paniers-repas, il faut s'inscrire chaque année et justifier de l'insuffisance de ses ressources.

Pour cela, veuillez contacter l'association de Resto du Coeur la plus proche de chez vous. Vous pouvez consulter la cartographie des Restos du Coeur en ligne par département !

CROUS

Les Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) proposent des restaurants universitaires avec un repas complet au prix de 1€ pour l'ensemble de la population étudiante. Les CROUS proposent également des cafétérias ou foodtruck comme lieu de restauration à prix social. Pour plus d'informations sur les lieux de restauration présents sur votre territoire, rendez-vous sur le site internet de votre CROUS.

Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)

Les AMAP sont destinées à favoriser l'agriculture paysanne et biologique qui a du mal à subsister face à l'agro-industrie. Le principe est de créer un lien direct entre paysanNEs et consommateurs ou consommatrices. Afin de permettre la participation de tous et toutes à l'AMAP, et notamment à faible revenu, différentes possibilités de règlement existent, par

exemple la mensualisation des encaissements des chèques ou la réduction du prix du panier en échange d'une aide à la distribution. Certaines épiceries solidaires sont également en partenariat avec des AMAP pour permettre aux bénéficiaires de ces épiceries d'accéder à des paniers à prix réduit. Pour trouver l'AMAP la plus proche de chez vous, rendez-vous sur leur site !

Les applications

Des applications pour smartphones ayant pour but de lutter contre le gaspillage alimentaire existent et permettent d'obtenir des invendus de restaurants ou de magasins à prix réduit. La plus connue est la plateforme Too Good To Go mais il en existe d'autres comme Optimiam ou Zéro-gachi. Certaines associations comme HopHopFood pour Paris et Bordeaux, ou des entreprises d'économie sociale et solidaire proposent également des initiatives et des applications locales avec une approche encore plus durable. N'hésitez pas à vous renseigner sur ces initiatives locales.

Aides à la mobilité :

Dans le cadre de votre mobilité internationale, vous pourrez bénéficier de plusieurs aides financières, pouvant être cumulables.

Bourse Erasmus+

Financée par l'Union Européenne, la bourse Erasmus+ est accordée aux étudiantEs effectuant une partie de leurs études ou un stage dans un pays étranger européen.

Si vous partez à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus+, la durée de l'allocation de la bourse va varier de 3 à 12 mois et son montant de 150 € à 300 €/mois en fonction du pays dans lequel vous allez.

Si vous effectuez un stage dans un pays étranger européen, la durée de l'allocation s'étendra de 3 à 12 mois et son montant de 300 € à 450 €/mois, toujours en fonction de votre destination.

En fonction des universités, l'allocation de la bourse ira de pair avec votre mobilité, et dans d'autres vous devrez vous assurer de faire la demande auprès de votre direction des relations internationales (DRI).

Cette bourse est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, l'aide à la mobilité internationale et la bourse accordée par les collectivités locales.

Attention ! Vous ne pourrez bénéficier de cette bourse que deux fois au cours du même cycle (licence/master), une pour un séjour d'études et l'autre pour un stage. 7

- Aide à la Mobilité Internationale

Financée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), cette aide accompagne les étudiantEs recevant une bourse sur critères sociaux ou une allocation spécifique annuelle.

Vous pourrez bénéficier de cette bourse si votre séjour à l'étranger (formation/stage) dure entre 2 et 9 mois consécutifs ; et ne pourrez pas cumuler plus 9 mois d'aide à la mobilité internationale au cours de l'ensemble de vos études supérieures.

C'est votre université qui vous indiquera le nombre de mensualités que vous recevrez, une mensualité valant 400 euros au cours de l'année universitaire 2019-2020.

Cette bourse est cumulable avec une aide au mérite.

- Bourse des collectivités locales

Des bourses pour partir étudier ou effectuer un stage à l'étranger sont proposées par les régions.

Ces dispositifs sont propres à chaque collectivité, certaines aides sont cumulables avec celles de l'État et avec bourse Erasmus+, d'autres non. Vous devrez donc vous renseigner sur les démarches et délais à respecter dans votre propre collectivité, en sachant que certaines villes ou départements peuvent eux-aussi accorder des aides à la mobilité internationale.

Vous pouvez consulter les aides accessibles dans vos régions sur le site www.etudiant.gouv.fr, rubrique « Vos aides financières », et « Aides des régions et des Outre-mer ».

Aides aux étudiant.e.s ultra-marin.e.s et internationaux.ales

Étudiants outre-mer

Les aides communes aux Outre-Mer

Les étudiant.e.s référent.e.s

Des étudiantEs originaires des outre-mer mais déjà présentEs sur le territoire métropolitain sont disponibles pour répondre à vos questions sur votre installation. Toutes les académies ne mettent pas ce dispositif en place, renseignez-vous directement auprès de votre université ou de votre CROUS.

Une priorité pour bénéficier d'un logement en résidence Universitaire

A un niveau de bourses équivalent, unE étudiantE ultramarinE sera prioritaire dans l'attribution des logements du CROUS, vous pouvez prendre contact avec votre CROUS d'affiliation pour obtenir davantage d'informations.

Un maintien du paiement des Bourses sur Critères Sociaux pendant les grandes vacances

CertainEs étudiantEs n'ayant pas achevéEs leurs études au 1er juillet de l'année universitaire peuvent continuer à recevoir leur bourse pendant les grandes vacances dans le cas des situations suivantes :

- ÉtudiantEs en métropole à la charge de leurs parents ou représentantE légale lorsqu'ils et elles résident en Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna ;
- ÉtudiantEs de nationalité française ou ressortissantEs d'un état membre de l'Union Européenne à la charge de leurs parents ou représentantE légal.e lorsqu'ils et elles résident à l'étranger (sauf exception) ;
- ÉtudiantEs réfugiéE bénéficiant de la bourse sur critères sociaux dont la situation ne permet pas un retour durant la période des grandes vacances.

Le Passeport mobilité-études pour les étudiant.e.s d'Outre-Mer

Qu'est ce que c'est ?

Ce passeport est une aide au voyage attribuée sur la demande de l'étudiantE entre la collectivité concernée d'Outre-Mer vers la communauté européenne, la métropole ou vers une autre communauté d'Outre-Mer. Ce dispositif ouvre droit à une prise en charge d'un trajet aller vers le lieu d'étude par année universitaire, d'un trajet retour vers le département de résidence dès lors qu'un trajet aller a été accordé. Le montant de l'aide est de 100% du coût du trajet pour unE étudiantE bénéficiaire de la Bourse sur Critères Sociaux de l'Etat et de 50% pour celles et ceux n'en bénéficiant pas.

Quelles sont les conditions ?

- Avoir moins de 27 ans
- Être résidentE de Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte
- Ne pas avoir subi deux échecs successifs aux examens et concours de fin d'année universitaire (sauf dans le cas d'un premier trajet pour sa première année d'étude)
- Être rattachéE à un foyer fiscal dont le niveau de ressources, défini comme étant le rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts ne dépasse pas 26 631€ sur le dernier avis d'imposition.

Afin de bénéficier du dispositif, le cursus visé doit être saturé ou inexistant sur place. Un justificatif (d'inexistence ou de saturation du cursus) sera à récupérer et à remettre auprès du rectorat ou de l'université.

Comment faire sa demande ?

La demande se fait en ligne sur [le site](#) de l'Agence de l'Outre-Mer pour la mobilité, et doit être renouvelée.

Les aides de la Martinique

L'aide non remboursable

Qu'est-ce que c'est ?

L'aide non remboursable est une aide financière accordée aux étudiantEs de moins de 30 ans inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme reconnu.

Vous envisagez de faire vos études en Martinique

Vous pouvez bénéficier d'une aide non remboursable allant de 400 € à 900 € pour un établissement public et jusqu'à 1 500 € pour un établissement privé. Vous êtes inscritE en 2ème année de Master Inter Domaines « métiers de l'éducation » ou titulaire d'un Master 2, et souhaitez poursuivre une formation de préparation aux concours de recrutement d'enseignants en Martinique? Vous pouvez prétendre à une aide non remboursable allant de 600 € à 1 200 €. Vous envisagez de faire vos études hors de la Martinique Vous pouvez bénéficier d'une aide non remboursable allant de 600 € à 2 000 €. Pour plus d'information, rendez-vous en ligne

Le prêt d'études supérieures à taux zéro

Qu'est-ce que c'est ?

Le prêt d'études supérieures est une aide remboursable accordée aux étudiantEs de moins de 30 ans poursuivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés. Cependant, les étudiantEs âgés de plus de 30 ans et les non-bachelierEs poursuivant des études supérieures pourront prétendre à une aide exceptionnelle sous forme de prêt aux mêmes conditions et pour les mêmes montants que le prêt d'études supérieures à taux zéro.

- Vous envisagez de faire vos études en Martinique : vous pouvez prétendre au prêt d'études supérieures à taux zéro allant de 1 000 € à 1 800 €.
- Vous envisagez de faire vos études hors de la Martinique : vous pouvez prétendre au prêt d'études supérieures à taux zéro allant de 1 200 € à 3 000 € pour des études se poursuivant dans les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés. Vous envisagez des études scientifiques ou techniques hors de la Martinique: vous devez effectuer un stage obligatoire hors Martinique de 3 mois minimum pour la validation de votre diplôme. La collectivité peut vous accorder une aide non remboursable de 800 €. Les séjours linguistiques et les perfectionnements ne sont pas pris en compte.

Quelles sont les conditions ?

- Être de nationalité française ;
- Être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent
- Justifier de la qualité d'étudiantE ;
- Avoir moins de 30 ans au 1er septembre de l'année universitaire ;
- Avoir un rattachement fiscal en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors région Martinique, la demande pourra être traitée par la CTM, sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domiciliés en Martinique ;

- Disposer de ressources financières familiales se situant dans les limites définies par la collectivité
- Ne pas être demandeur ou demandeuse d'emploi, salariéE, en congé formation ou en disponibilité.

Le prêt et l'aide sont accordés suivant un barème prenant en compte le quotient familial du foyer fiscal.

Les aides de la Guyane

Les Aides Territoriales aux Étudiant.e.s (ATE)

La Collectivité Territoriale de Guyane maintient sa volonté de favoriser la réussite des étudiantEs guyanaisES et propose des dispositifs d'accompagnement.

Qu'est-ce que c'est ?

Les aides attribuées aux étudiantEs inscritEs dans un cycle d'études supérieures ou équivalentes suivies dans le département de la Guyane ou en dehors ont pour objectif : d'accompagner l'élévation du niveau de qualification moyen des jeunes pour une meilleure insertion professionnelle, et contribuer à l'excellence et la réussite des étudiantEs. Il s'agit d'un complément de ressources et non d'un revenu de substitution, l'étudiantE doit donc justifier de ressources principales lui permettant de subvenir un minimum à ses besoins (ressources des parents, autres). Les ressources déclarées par la famille de la personne qui effectue la demande, (situation actuelle du foyer) ou la personne elle-même et le montant de la bourse du CROUS sont pris en compte pour le calcul. Le montant de l'aide attribuée se situe dans une fourchette entre 500 et 3000€.

Quelles sont les conditions ?

- Être inscritE dans un cycle d'études supérieures sans interruption au cours du cursus universitaire
- Avoir un statut d'étudiantE
- Être de nationalité française ou être ressortissantE d'un État membre de l'Union Européenne ou étrangerERE titulaire d'un titre de séjour régulier.
- Avoir son foyer fiscal ou celui de ses parents en Guyane depuis plus de 3 ans
- Avoir moins de 27 ans (au-delà de 27 ans et jusqu'à 30 ans à partir du bac +5, le service se réserve le droit de la recevabilité de la demande).

Ne sont pas éligibles :

- Les étudiantEs bénéficiant de l'aide d'une autre collectivité territoriale
- Les salariéEs et étudiantEs ayant un statut de demandeur ou demandeuse d'emploi
- Les étudiantEs des filières médicales, sanitaires et sociales
- Les étudiantEs en alternance et apprentissage

Un dispositif d'excellence

Qu'est ce que c'est ?

Ce dispositif est une aide pour le passage d'oraux de concours aux Grandes Écoles, pour les étudiantEs de l'académie de Guyane. Cette aide est valable une seule fois par an. Aussi,

les étudiantEs admisES aux concours des Grandes Écoles peuvent prétendre à une aide en fonction de leur niveau d'étude. Ce dispositif prévoit une aide entre 2500€ et 3500€.

Quelles sont les conditions ?

Les étudiantEs de l'Académie de Guyane, admissibles aux concours des Grandes Écoles, écoles d'ingénieur peuvent prétendre à une aide financière pour se rendre et séjourner sur les lieux où se déroulent les oraux d'admission (valable une seule fois par an). Une aide forfaitaire pour les doctorantEs.

Une aide forfaitaire pour les doctorant.e.s

Qu'est-ce que c'est ?

En Guyane, une aide forfaitaire peut être alloué pour les étudiantEs doctorantEs. Son montant dépend du lieu de vos études.

- Études hors de Guyane : une aide forfaitaire est allouée de 3 000 €
- Études en Guyane : Une aide forfaitaire de 4 000 € est allouée.

Quelles sont les conditions ?

- Être inscritE dans un cycle d'études supérieures sans interruption au cours du cursus universitaire
- Avoir un statut étudiant
- Être de nationalité française ou être ressortissantE d'un état membre de l'Union Européenne ou étrangerERE titulaire d'un titre de séjour régulier
- Avoir son foyer fiscal ou celui de ses parents en Guyane depuis plus de 3 ans
- Avoir moins de 27 ans (au-delà de 27 ans et jusqu'à 30 ans à partir du bac+5, le service se réserve le droit de la recevabilité de la demande).

L'aide forfaitaire doctorale n'est pas cumulable avec les autres aides.

Comment en bénéficier?

Les demandes d'aides s'effectuent uniquement par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Les aides de la Guadeloupe

La bourse sociale

Qu'est-ce que c'est ?

La bourse sociale vise à aider financièrement les étudiantEs, inscritEs dans les établissements de formation sociale initiale, agréés et financés par le conseil régional, lors de la préparation de diplômes ou de certificats spécifiques dans le domaine du social. Le montant de la bourse sociale tient compte du revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition. Le montant annuel de la bourse varie entre 1.315 € et 3.554 €, en fonction de l'échelon retenu.

Quelles sont les conditions ?

Afin de bénéficier de la bourse sociale, vous devez respecter les critères suivants :

- Être inscritE dans un établissement de formation sociale agréé par le Conseil régional
- Respecter les plafonds de ressources minima exigés

- Aucune condition d'âge n'est requise

La bourse est attribuée en fonction du barème de revenu, du nombre de points de charges correspondant à la situation de l'étudiantE ou de sa famille.

Financement de stages ou formations extra-régionaux

Qu'est-ce que c'est ?

L'aide extra-régionale permet à unE étudiantE, dans le cadre de la validation de sa formation :

- Effectuer un stage pratique en entreprise à l'étranger et d'appréhender ainsi son fonctionnement
- Optimiser ses connaissances linguistiques. Pour en bénéficier, il faut être inscritE dans un cursus de niveau Bac +4 dont l'obtention du diplôme nécessite la validation d'un stage à l'étranger.

Quelles sont les conditions ?

Les candidatEs doivent présenter une attestation ou une convention de stage signée par l'organisme d'accueil, le stage devant durer de 3 à 6 mois. L'aide versée par la Région Guadeloupe est attribuée notamment en fonction du coût du projet.

Une bourse doctorale

Qu'est-ce que c'est ?

La bourse doctorale vise à aider les titulaires d'un master 2 à suivre une formation initiale au sein d'un laboratoire sur le territoire, autour d'un projet de recherche appliquée, pouvant associer une entreprise, dans les domaines scientifiques ou technologiques.

Quelles sont les conditions ?

La bourse doctorale s'adresse aux étudiantEs titulaires d'un master 2, inscritEs à l'Ecole Doctorale de l'Université d'Antilles Guyane. Les bourses doctorales sont attribuées en priorité dans les domaines de recherche suivants : économie, agronomie, agroalimentaire, biodiversité, risques majeurs, comportement des matériaux en milieu tropical, gestion des ressources humaines. La région cofinance le projet d'études à hauteur de 85% maximum. Le solde est à la charge du laboratoire ou de l'organisme de recherche basé en Guadeloupe ou des entreprises intéressées par les travaux de recherches. Le montant minimum net proposé pour l'allocation de recherche est de 1.320 € par mois, pendant trois ans.

L'aide régionale aux étudiant.e.s

Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide vise à soutenir les étudiantEs bachelierEs ou titulaires de diplômes équivalents, n'ayant aucune autre forme d'aide. Pour des études dans le département, l'aide régionale est de 1700€ par an. Hors du département, l'aide est plafonnée à 3000€ par an. Pour une école privée, l'aide est attribuée en fonction du devis de la formation. L'aide est plafonnée à 2000€ pour une école privée en Guadeloupe ou Martinique, 4000€ pour une école privée en Guyane, France Métropolitaine ou étranger.

Quelles sont les conditions ?

- Avoir moins de 28 ans sauf situation particulière
- Etre titulaire du baccalauréat ou équivalent

- Avoir des parents domiciliés fiscalement en Guadeloupe
- Poursuivre ses études supérieures dans un établissement agréé par l'État. Pour les études réalisées hors du département, seules les filières n'existant pas à l'université des Antilles peuvent bénéficier de l'aide régionale (il faut fournir l'attestation d'inexistence de la formation en Guadeloupe).

Il ne faut pas bénéficier d'une bourse d'état ou autre formes d'aides ou de revenu. Les conditions de ressources familiales sont prises en compte dans l'attribution de l'aide.

Comment faire sa demande ?

La demande est à faire en ligne à partir du 1er septembre. Retrouvez l'ensemble des pièces justificatives qui vous seront demandées pour valider votre demande ici.

Les aides de Saint-Barthélemy

Pour les étudiantEs résidentEs sur l'île de Saint-Barthélemy, et scolarisé.e.s à l'extérieur, une aide à la formation initiale existe. Elle est d'un montant de 1000€ attribué par année scolaire. Les dossiers sont à retirer au service Vie Scolaire, Jeunesse et Formations auprès de la collectivité.

Les aides de la Polynésie Française

L'aide à la continuité territoriale

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide financière qui prend en charge votre coût du transport entre la Polynésie française et la métropole. Cette aide varie en fonction du montant de votre déplacement, quel qu'en soit le motif.

Quelles sont les conditions ?

Tout le monde peut bénéficier de cette aide sous certaines conditions de ressources. Le simulateur de l'Etat peut vous permettre de savoir si vous pouvez en bénéficier.

Aide au logement étudiant

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide prenant partiellement en charge le loyer du logement étudiant. Avec un budget de 25 à 30 millions de francs pacifiques, elle est attribuée à 240 étudiantEs chaque année. Ils et elles peuvent alors recevoir entre 10 000 et 30 000 francs pacifiques chaque mois.

Quelles sont les conditions ?

Pour bénéficier de cette aide, il faut être étudiantE de l'enseignement supérieur public ou dans un établissement de l'enseignement supérieur privé sous contrat d'association avec l'État. Il faut également être boursierE de l'enseignement supérieur sur critères sociaux, de l'État ou de la Polynésie française. Le logement pour lequel l'aide est demandée est également soumis à des critères de superficie au regard du nombre d'occupantEs. Vous pouvez effectuer une demande auprès du pôle de la continuité territoriale du Haut-commissariat de la République en Polynésie française avant le 30 octobre 2020, en remplissant ce formulaire.

Allocations d'études sur critères sociaux

Qu'est-ce que c'est ?

Les allocations d'études sur critères sociaux regroupent deux aides. Il y a d'abord les prêts d'étude bonifiés simple et double et la bourse majorée. Le prêt d'étude bonifié simple est un prêt souscrit auprès de la banque Socredo versant une allocation mensuelle identique à une bourse non majorée aux étudiantEs. L'étudiantE doit alors rembourser ce prêt dès l'entrée dans la vie active un an après le versement de la dernière échéance en tout état de cause, avec une durée maximale de prêt de 10 ans.

Il existe également le prêt d'étude bonifié double où l'Etat prend en charge une partie du prêt. Ensuite, les bourses majorées sont une allocation attribuée sans critère de ressources aux étudiantEs de filières dites prioritaires, définies par le conseil des ministres.

Quelles sont les conditions ?

Les étudiantEs pouvant prétendre à une allocation d'études doivent entreprendre des études d'enseignement secondaire non dispensées en Polynésie française, des études supérieures ou professionnelles en Polynésie française, ou des études supérieures ou professionnelles en métropole ou à l'étranger non dispensé en Polynésie française ou dont l'accès est contingenté.

En plus de ces conditions, les étudiantEs pouvant prétendre à une allocation doivent justifier d'un quotient familial journalier inférieur à des seuils fixés en conseil des ministres. Ce quotient peut être obtenu en divisant les ressources journalières de la famille par un nombre de points de charge.

Comment faire sa demande ?

La demande doit être faite entre janvier et mars sur le site de la direction générale de l'éducation et des enseignements.

Dispositif titeti turu ha'api'ira'a

Qu'est-ce que c'est ?

Ce dispositif donne droit à la prise en charge à 100% par la Polynésie française des frais de transports aériens, par les voies et selon les tarifs les plus économiques et par année universitaire ou scolaire. Ces frais de transport aérien sont pris en charge sur la base d'un aller-retour entre le lieu de résidence en Polynésie française et l'établissement d'enseignement en métropole ou à l'étranger.

Quelles sont les conditions ?

Les étudiantEs pouvant bénéficier du dispositif doivent être titulaires d'une bourse non majorée et poursuivre des études non dispensées en Polynésie française. Le voyage retour doit intervenir dans les 12 mois au plus tard après l'aller. L'aide ne peut pas être cumulée, pour le même déplacement, avec une autre aide individuelle versée par une personne publique.

Comment faire sa demande ?

La demande se fait auprès de la direction générale de l'éducation et des enseignements via un formulaire.

Les aides de la Nouvelle Calédonie

Les aides de la Nouvelle Calédonie sont divisées en fonction de la région de l'Île.

Les bourses pour la province Sud

Pour des études sur le territoire, l'étudiant.e peut bénéficier de différentes aides :

- Une prise en charge à 90% du montant de l'affiliation mutuelle complémentaire
- Une aide au logement à hauteur de 120 000 Francs par an en fonction de la commune de résidence des parents (soit environ 1000€)
- Une allocation de rentrée de 35 000 Francs (environ 300€)

Pour des études en Métropole, l'étudiant.e peut bénéficier de différentes aides :

- Le voyage aller de Nouméa à la ville d'affectation pris en charge ainsi que le voyage retour en fin d'études
- Une prise en charge de 150 kg de bagages par voie maritime
- Une prime unique d'installation de 150 000 Francs soit environ 1250€
- Un voyage vacances pour les étudiant.e.s boursier.ère.s n'ayant subi aucun échec au cours des trois dernières années d'études
- Un voyage aller-retour pour une soutenance orale après un concours ou sélection sur dossier, avec une allocation d'entretien de 50 000 Francs, soit environ 400€.

Un prix d'excellence

Quelles sont les conditions ?

L'étudiantE doit :

- Avoir obtenu son diplôme du baccalauréat en Nouvelle-Calédonie
- Résider et avoir sa famille résidant en province Sud depuis au moins 6 mois au 1er janvier de l'année d'attribution
- Avoir une moyenne supérieure à 14/20 à l'examen
- Justifier de son parcours scolaire et universitaire depuis l'obtention du Baccalauréat
- Ne pas avoir redoublé l'année sanctionnée par le diplôme.

Le montant de ces aides varie en fonction des ressources mensuelles de vos parents.

Pour plus d'informations concernant les montants ou la démarche pour en faire la demande : Bureau de l'Éducation de la province Sud : des.bourses.etudiants@province-sud.nc

Les bourses pour la province Nord

Qu'est-ce que c'est ?

Dans la province Nord, il existe une bourse d'enseignement supérieur. Son montant est de 672 285 francs par an, environ 5600€, mandatés en 3 fois. Une prise en charge forfaitaire de 35 000 Francs (300€) existe pour les frais de scolarité et la couverture sociale de l'étudiant.e.

Quelles sont les conditions ?

Les conditions générales pour en bénéficier sont les suivantes :

- S'engager à servir en Nouvelle-Calédonie pendant 10 ans, au plus tard 5 ans après la fin d'études

- Être de nationalité française
- Être titulaire d'un baccalauréat
- Résider avec ses parents et avoir le centre principal de ses intérêts matériels en Province Nord

Les conditions particulières :

Tout.e candidatE doit pouvoir justifier d'un refus de la bourse d'état. Une prise en compte des parents est également faite.

Comment en bénéficier ?

Les dossiers de bourses sont disponibles à partir du mois d'Août, à retirer dans les lycées, aux bureaux de la province Nord, ou directement à la maison des étudiants. Les bourses pour la province des Îles Loyauté.

Qu'est-ce que c'est ?

Cette bourse d'études est d'un montant de 120 000 Francs par mois, (environ 1000€).

Quelles sont les conditions ?

Vous pouvez en bénéficier si vous faites partis des cas suivants :

- Avoir obtenu son baccalauréat avec une mention
- Être titulaire d'un diplôme du type BTS ou DUT
- Être titulaire d'un diplôme universitaire français ou étranger reconnu sur le territoire
- Préparer un diplôme d'ingénieur, d'école de commerce, école normale supérieure agréée par l'éducation nationale.

Si vous en bénéficiez, vous vous engagez à réaliser un projet professionnel sur l'Île pendant les 7 années suivant l'obtention du diplôme. Sinon, l'étudiant.e devra rembourser l'ensemble de la somme perçue.

Comment en bénéficier ?

Renseignez-vous directement auprès de votre établissement ou auprès de la maison des étudiants.

Les bourses avec affectation spéciale

Qu'est-ce que c'est ?

Cette bourse s'adresse aux candidatEs suivant des études supérieures en métropole, dans une spécialité non enseignée en Nouvelle-Calédonie, en vue d'accéder à la fonction publique. Ce type de bourse est accessible tant aux bachelier.ère.s débutant leurs études supérieures, qu'aux étudiantEs déjà engagéEs dans un cycle de formation. Cette bourse ouvre des possibilités de carrière dans les services publics de la Nouvelle-Calédonie.

Quelles sont les conditions ?

L'étudiantE doit avant tout remplir les conditions requises par la réglementation pour l'accès à la fonction publique en Nouvelle-Calédonie.

Il ou elle doit ensuite remplir les conditions suivantes :

- La spécialité étudiée doit permettre l'accès sur titre ou par concours aux catégories A ou B de la fonction publique

- L'étudiantE s'engage à servir 10 ans la fonction publique
- Le diplôme délivré doit être inscrit au plan d'attribution publié chaque année par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Comment en bénéficier ?

Renseignez-vous auprès du service du développement des ressources humaines de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie à Nouméa. La campagne ouvre au courant du premier semestre de chaque année.

Les aides de Wallis et Futuna

La bourse territoriale étudiante sur critères sociaux

Qu'est-ce que c'est ?

Cette bourse est à destination des étudiantEs qui souhaitent poursuivre leur étude et qui sans cette aide, auraient été contraints de renoncer à leur études pour une situation matérielle ou familiale.

Quelles sont les conditions ?

- Avoir moins de 26 ans au jour de la rentrée ;
- Posséder un baccalauréat ou d'un titre admis en dispense ;
- Être inscritE dans une formation d'enseignement supérieur publique ou privée, habilitée à recevoir des boursier.ère.s par le département ministériel dont relève cette formation
- Être originaire de Wallis et Futuna et y avoir effectué votre scolarité
- Ne pas être éligible à la bourse de l'État (Bourses sur critères sociaux)
- Remplir certains critères sociaux

Comment faire sa demande ?

Vous devez retirer votre dossier au Service des Oeuvres Scolaires et de la Vie de l'Étudiant ou à l'annexe du service à Futuna

- Pour les étudiantEs poursuivant leur scolarité en Métropole ou en Polynésie : entre le 15 janvier et le 30 avril de chaque année ;
- Pour les étudiantEs poursuivant leur scolarité en Nouvelle Calédonie : entre le 15 août et le 30 octobre de chaque année.

Les aides de la Réunion

Étudiant.e à la Réunion

Allocation de premier équipement

Qu'est-ce que c'est ?

Cette allocation a pour objectif l'acquisition d'équipements pédagogiques. L'allocation est de 500€ pour les boursierEs et de 300€ pour les non boursierEs.

Quelles sont les conditions ?

- Être de nationalité française ou ressortissantE de l'Union Européenne
- Avoir moins de 27 ans
- Être rattachéE à un foyer fiscal à la Réunion
- Avoir un revenu net global inférieur à 108 000€ par an
- Être titulaire du baccalauréat ou un diplôme d'accès aux études universitaires
- Être inscritE en formation initiale d'études supérieures à la Réunion

Ne sont pas éligibles : les apprentiEs, les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation, les mentions complémentaires ou les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez faire votre demande en ligne. Vous avez jusqu'au 28 Février 2021 pour la création de votre compte, et jusqu'au 31 Mars 2021 pour la transmission des dossiers en ligne.

Allocation de première installation

Qu'est-ce que c'est ?

L'API s'adresse aux étudiantEs RéunionnaisES qui s'inscrivent pour la 1ère fois en Études Supérieures en Métropole, et vise donc à faciliter la première installation d'unE étudiantE hors du foyer familial. Le montant de l'aide est égal à 2700 euros.

Quelles sont les conditions ?

L'étudiantE doit :

- Être de nationalité française ou ressortissant.e de l'Union Européenne
- Avoir moins de 34 ans au 31 août de l'année n+1 de la demande
- Être rattachéE à un foyer fiscal à la Réunion
- Être titulaire du baccalauréat ou diplôme d'accès aux études universitaires
- Avoir des revenus inférieurs à 5 337€/mois (majorés de 762€ par autre enfant à charge scolarisé – plafond maximal : 9 000€/mois)
- Être inscritE dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole) ;
- Justifier de 3 années consécutives à La Réunion (les 3 dernières précédant la demande) en tant qu'étudiantE, demandeur ou demandeuse d'emploi, salariéE, commerçantE ou indépendantE ;
- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations de chômage.

Ne sont pas éligibles : les étudiantEs bénéficiaires des bourses du CROUS, des aides régionales ou du conseil départemental, les apprentiEs, les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation, les mentions complémentaires, ou les autres cas liés au statut de la formation professionnelle.

Comment en bénéficier ?

Le dossier d'attribution est à déposer en ligne. La date limite de création de compte est fixée au 28 février 2021, et jusqu'au 31 mars 2021 pour le dépôt du dossier en ligne.

Allocation de frais d'inscription

Qu'est-ce que c'est ?

Cette allocation a pour objectif de contribuer aux frais d'inscription et/ou de scolarité d'un montant inférieur à 1000€ pour une année de niveau licence. Les frais de sécurité sociale ou de CVEC ne sont pas pris en charge.

Quelles sont les conditions ?

L'étudiant.e doit :

- Être de nationalité française ou ressortissant.e de l'Union Européenne,
- Avoir moins de 27 ans,
- Être rattachéE à un foyer fiscal à la Réunion,
- Être titulaire du baccalauréat ou diplôme d'accès aux études universitaires,
- Avoir un revenu net global inférieur à 108 000€ par an,
- Être inscritE dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à la Réunion,
- Assurer une progression dans le cursus.

Ne sont pas éligibles : les étudiantEs bénéficiaires des bourses du CROUS, des aides régionales ou du conseil départemental, les apprentiEs, les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation, les mentions complémentaires, ou les autres cas liés au statut de la formation professionnelle.

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez faire votre demande en ligne. Vous avez jusqu'au 28 Février 2021 pour la création de votre compte, et jusqu'au 31 Mars 2021 pour la transmission des dossiers en ligne. D'autres allocations plus spécifiques existent. Vous pouvez les retrouver en ligne sur le site de la région de la Réunion.

Etudiant.e en Métropole

L'allocation de premier équipement

Qu'est ce que c'est ?

Cette allocation a pour but de soutenir la mobilité étudiante, accompagner l'installation des étudiantEs, faciliter leur inscription et favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure. Cette allocation est de 500€ pour les étudiantEs boursierEs et 300€ pour les non boursierEs.

Quelles sont les conditions ?

- Être de nationalité française ou ressortissant.e de l'Union Européenne
- Avoir moins de 34 ans
- Être rattachéE à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition N-1 de l'année de demande
- Avoir un revenu net imposable inférieur à 108 000€ par an
- Être titulaire du baccalauréat
- Avoir le statut étudiantE
- Être inscritE dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé dont les formations sont sanctionnées par un diplôme d'Etat

Ne sont pas éligibles : Les apprentiEs, les stagiaires de la formation professionnelle de la région, les formations en alternance, par correspondance ou préparation de concours, les doctorant.e.s, les bénéficiaires de l'aide à la mobilité vers les pays étrangers.

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez faire votre demande en ligne. Vous avez jusqu'au 28 février 2021 pour la création de votre compte, et jusqu'au 31 mars 2021 pour la transmission des dossiers en ligne.

L'allocation de première installation métropole

Qu'est ce que c'est ?

Cette allocation a pour objectif de favoriser la poursuite d'études supérieures, et réduire les charges lors de la première installation. Son montant est de 2700€. L'allocation est versée à 80% dès la notification et les 20% restant sur présentation du questionnaire de recueil des données à la sortie des bénéficiaires.

Quelles sont les conditions ?

- Être de nationalité française ou ressortissantE de l'Union Européenne
- Avoir moins de 34 ans
- Être rattachéE à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition N-1 de l'année de demande
- Avoir un revenu net imposable inférieur à 108 000€ par an
- Être titulaire du baccalauréat
- Avoir le statut étudiantE
- Être inscritE dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé dont les formations sont sanctionnées par un diplôme d'Etat
- Justifier de 3 années consécutives à la Réunion (les 3 années précédant la demande) en tant qu'étudiantE, demandeur ou demandeuse d'emploi, salariéE commerçantE ou indépendantE.

Ne sont pas éligibles : les bénéficiaires des aides du conseil départemental, les apprentiEs, les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation, les stagiaires de la formation professionnelle de la région, les formations en alternance, par correspondance ou préparation de concours, les doctorant.e.s, les bénéficiaires de l'aide à la mobilité vers les pays étrangers.

Comment en bénéficier?

Vous pouvez faire votre demande en ligne. Vous avez jusqu'au 28 février 2021 pour la création de votre compte, et jusqu'au 31 mars 2021 pour la transmission des dossiers en ligne.

Aide au voyage d'un.e étudiant.e pour sa première installation en métropole

Qu'est-ce que c'est ?

Cette aide s'adresse aux étudiantEs qui ne sont ni aidéEs par le passeport mobilité études ni par le conseil général. Sous condition de ressource, la région octroie une aide forfaitaire de 300€ ou 450€ pour une première installation en métropole. Cette aide est également attribuée à des étudiantEs apprentiEs.

Comment en bénéficier?

Vous devez dans un premier temps demander le Bon de continuité territoriale. plus d'informations en ligne ! Des aides pour des études au Québec sont également proposées par La Réunion. Pour en savoir plus, rendez-vous en ligne. Aussi, des aides pour des études en Europe ou dans le reste du monde (hors Québec) sont également proposées. Pour en savoir plus, rendez-vous en ligne.

Les aides de Mayotte

Pour accéder aux aides de Mayotte vous devez dans un premier temps créer votre compte en ligne sur le site du département.

Saint-Pierre-et-Miquelon

Contactez directement le département de Saint-Pierre-et-Miquelon pour plus d'informations sur les aides à votre disposition !

Ambassades françaises à l'étranger

Les bourses du gouvernement français sont allouées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour des études, des stages ou des séjours linguistiques en France. La majorité d'entre elles sont attribuées par les Services de coopération et d'action culturelle des ambassades et des consulats généraux de France à l'étranger.

Quel que soit leur pays de résidence, les candidatEs doivent donc, avant leur départ et suffisamment à l'avance, s'adresser directement à ces services situés dans leurs pays d'origine afin d'obtenir toutes les informations sur ces bourses : conditions d'attribution, calendrier de sélection, dossiers à constituer.

Chaque pays ayant une ambassade française dispose de son propre service de coopération et d'action culturelle. Les étudiantes et étudiants internationaux disposent de bourses spécifiques à leurs ambassades.

Vous pouvez vous référer à l'ambassade de votre pays d'origine, et pour plus d'informations vous pouvez vous rendre sur le site [France Diplomatie](#) !

Aides pour les étudiantEs en situation de handicap

Service handicap des universités

Ce service accueille et accompagne les étudiantEs en situation de handicap. Il évalue les besoins des étudiantEs pour améliorer leur conditions d'études et apporter des solutions en

cas de difficultés. Ce service a également pour rôle de favoriser leur insertion professionnelle. Pour ça, une ou des chargéEs de missions handicap sont nomméEs dans les universités. N'hésitez pas à les contacter, ou à retrouver les informations relatives à ce service sur le site internet de votre établissement.

Les aides aux transports

Lorsqu'unE étudiantE en situation de handicap fréquente un établissement d'enseignement supérieur public, ses frais de transport en commun peuvent être pris en charge selon la préfecture dont dépend sa commune. Si l'étudiantE ne peut pas prendre les transports en commun du fait de son handicap, ses frais de transport jusqu'à son lieu d'enseignement sont pris en charge. Le transport peut alors être assuré par un tiers ou un transporteur individuel (ex: taxi). Pour en bénéficier, l'étudiantE doit présenter un handicap dont la gravité est médicalement reconnue. La demande de prise en charge de ces frais est adressée au ou à la cheffe d'établissement qui en fera la demande au département.

L'accompagnement au logement

La plupart des CROUS disposent de référentEs pour accompagner les étudiantEs en situation de handicap à accéder à un logement spécialement aménagé. Vous pourrez retrouver davantage d'informations à ce sujet sur le site internet de votre CROUS.

A noter : si vous faites une demande de logement social, vous êtes reconnuE comme demandeur ou demandeuse prioritaire en tant que personne en situation de handicap.

Les aides financières

L'Allocation d'éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)

Qu'est-ce que c'est ?

Un.e étudiantE en situation de handicap ayant moins de 20 ans peut bénéficier de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). Cette aide est versée aux parents et peut être accompagnée de complément fixés, en fonction du niveau de handicap fixé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Quelles sont les conditions ?

- Résider en France de façon permanente,
- Avoir moins de 20 ans,
- Ne pas être placé en internat avec une prise en charge intégrale des frais de séjour,
- Ne pas percevoir de revenus supérieurs à 55% du SMIC mensuel.

Comment en bénéficier ?

La demande se fait auprès de votre Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de rattachement.

La Prestation de Compensation au Handicap

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide financière qui permet de financer certaines dépenses liées à votre handicap. C'est une aide personnalisée qui s'adapte à vos besoins. Vous trouverez le détail des montants alloués en ligne.

Quelles sont les conditions ?

- Vous rencontrez une difficulté absolue pour la réalisation d'activités importantes du quotidien
- Vous rencontrez une difficulté grave pour la réalisation d'au moins 2 activités importantes du quotidien
- Vous devez avoir moins de 60 ans.

La PCH est attribuée sans condition de ressources, même si son montant varie selon vos ressources. Vous devez résider en France.

Comment faire sa demande ?

Votre demande est à effectuer auprès de votre Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ensuite, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) se réunit et donne une réponse à votre demande dans un délai de 4 mois. Au-delà, la demande est considérée comme rejetée. D'autres aides financières et aides à domicile peuvent vous être attribuées. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre MDPH locale.

Les Maisons Départementales Pour le Handicap

Qu'est-ce que c'est ?

Ces maisons ont pour rôle d'informer, accompagner et conseiller les personnes en situation de handicap et leur entourage. Elles mettent à disposition des numéros d'appels et réalisent périodiquement un livret d'information sur les droits des personnes en situation de handicap. Au sein de chaque maison, une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées décide des droits des personnes handicapées. Elle se fonde sur une évaluation réalisée par une équipe pluridisciplinaire.

Les bourses de la fédé 100% Handinamique

Qu'est ce que c'est ?

La Fédé 100% handinamique est une fédération nationale qui vise à conforter le parcours de formation et d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap. Leurs bourses ont pour objectif d'appuyer les parcours de formation vers l'emploi des jeunes qui ne trouvent pas toujours de solutions de financement pour compenser leurs besoins. Ces bourses ont pour but de répondre à ces besoins, sans se substituer aux dispositifs existants et lancer un message d'encouragement et de soutien aux jeunes en situation de handicap.

Qui peut en bénéficier ?

- Les jeunes en situation de handicap inscrits en France dans un établissement d'enseignement supérieur ou au lycée en classe de terminale souhaitant poursuivre leurs études ;
- Les jeunes en situation de handicap poursuivant leurs études à la rentrée scolaire 2021-2022.

Comment en bénéficier ?

L'appel à candidatures est lancé cette année du 4 février au 10 avril 2021, et le dépôt des candidatures est constitué d'un dossier à déposer en ligne. Les lauréats seront annoncés à partir de la mi-mai et la "cérémonie des bourses" aura lieu le 10 juin 2021.

Le versement des dotations s'effectuera en juin-juillet afin de financer les besoins existants pour la rentrée scolaire suivante.

Aides pour les étudiant.e.s en insertion professionnelle et reconversion

Recherche d'emploi

Missions locales

Qu'est ce qu'une mission locale ?

Présentes sur l'ensemble du territoire national avec plus de 6 800 sites, les missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Des offres de service à destination des jeunes de 16 à 25 ans :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi.
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux.
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.
- Préparer les jeunes candidatEs à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur) et accompagnement post-emploi.

Au cours des entretiens, unE conseillerE vous aide à vous orienter et examine avec vous les moyens à mobiliser pour lever les freins à l'emploi. Vous pouvez retrouver les missions locales les plus proches de chez vous sur internet ou en appelant votre mairie.

Le parrainage

Le parrainage met en relation une personne bénévole du monde des entreprises et unE jeune de 16 à 25 ans. Les rencontres entre le ou la jeune et son parrain ou sa marraine ont lieu selon le rythme d'une rencontre par semaine, variable suivant les jeunes, dans les locaux de la mission ou bien d'entreprises partenaires.

Les missions du parrain ou de la marraine sont les suivantes :

- Aider les jeunes dans l'élaboration de leurs projets professionnels (formation, stage, emploi) en partageant leurs expériences professionnelles ou dans les métiers en question ;

- Mettre à disposition du filleul ou de la filleule un réseau relationnel pour le soutenir dans sa démarche : contact avec des entreprises, stages, emplois... ;
- Accompagner les jeunes dans leurs projets, à se maintenir dans leur emploi et les soutenir moralement dans leur parcours et face aux problèmes quotidiens rencontrés.

Les objectifs visés à la mission locale sont les suivants :

- Favoriser l'accès des jeunes à l'emploi et à la formation
- Leur permettre d'obtenir des conseils, de s'informer sur les logiques d'entreprises et de s'approprier une stratégie de recherche
- Valider leurs outils et techniques de recherche d'emploi : CV, lettre de candidature, élaboration d'argumentaires, l'entretien téléphonique, l'entretien d'embauche, le réseau...

La Garantie Jeune

Qu'est ce que c'est ?

La garantie jeune est un droit ouvert destiné à aider les jeunes entre 16 et 25 ans en situation de précarité dans leur accès à l'insertion professionnelle. La garantie jeune propose un accompagnement basé sur le principe de « l'emploi d'abord » et la possibilité de multiplier les périodes d'emploi. Un contrat est signé entre la mission locale et le ou la jeune qui pourra bénéficier d'une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 497,00 € par mois.

Qui peut en bénéficier ?

Les jeunes entre 16 et 25 ans, qui ne suivent pas de formation, n'occupent pas d'emploi (sauf personnes en situation de handicap), et n'ont pas de soutien financier familial. Il ne faut pas que les ressources dépassent 1 243,67€ afin d'être éligible à la Garantie.

Le Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation (SUIO)

Le SUIO (dont le nom peut changer d'une université à une autre) a pour mission l'accueil, l'information, l'orientation et l'aide à l'insertion professionnelle des étudiants.

Ce service peut vous accompagner de différentes façons : en vous aidant dans la définition de votre projet professionnel, dans la rédaction de lettre de motivation ou de CV, en vous préparant à des entretiens, en répertoriant des offres d'emplois ou de stages... Les services proposés par les SUIO peuvent varier d'une université à l'autre.

Le Statut National d'Étudiant-Entrepreneur

Le Statut National d'Étudiant-Entrepreneur s'adresse aux étudiantEs et aux jeunes diplôméEs qui sont porteurs d'un projet entrepreneurial réaliste et motivé. Le baccalauréat ou l'équivalence en niveau est la seule condition requise pour prétendre à ce statut.

Pour les étudiants ce statut est avantageux car il permet un aménagement de l'emploi du temps, des crédits ECTS et la possibilité de remplacer un stage par un travail sur son projet. L'étudiantE peut alors finir son cursus universitaire tout en développant son projet entrepreneurial grâce à de l'aide pour la recherche de financement, un accompagnement personnalisé ou un accès à des lieux de coworking par exemple. Pour unE jeune diplôméE cela implique de conserver le statut d'étudiantE ainsi que les avantages associés. Il ou elle

aura également accès au même accompagnement que les autres, pouvant être complété par une formation qualifiante dédiée et personnalisée.

Aides à la reconversion et nouvelles compétences

La formation continue

La formation continue s'adresse à toute personne ayant interrompu ses études et désireuse d'acquérir une qualification, de développer des compétences ou de valoriser une expérience professionnelle.

Elle peut prendre plusieurs formes :

- Acquisition d'un diplôme national (licence, master) en parcours classique ou par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- Acquisition d'un diplôme universitaire ;
- Préparation à des concours ;
- Suivi de formations courtes.

Toutes les universités disposent d'un service de formation continue avec de nombreuses formations disponibles, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'université la plus proche de chez vous.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La VAE permet, à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle ou extra-professionnelle. La certification, qui peut être un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Vous devez pouvoir justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet soit 1607 heures (continu ou non) :

- D'activité professionnelle salariée ou non,
- De bénévolat ou de volontariat,
- D'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau,
- De responsabilités syndicales,
- De mandat électoral local ou d'une fonction élective locale,
- De participation à des activités d'économie solidaire, si vous êtes accueilliE et accompagnéE par un organisme assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficultés.

Pour avoir plus d'informations ou faire une demande de VAE vous pouvez vous rendre [en ligne](#) ou contacter un centre de conseil sur la validation des acquis de l'expérience.